

APPEL A

PROJET

2015

SOUTIEN A LA CRÉATION DE SOCIÉTÉS

COOPERATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF

CAHIER DES CHARGES

1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS

La loi ESS du 31 juillet 2014 vise à encourager un changement d'échelle de ce secteur économique en s'assignant trois objectifs :

- Soutenir le renouveau entrepreneurial en modernisant les statuts des entreprises de l'ESS et en développant leur financement.
- Donner du pouvoir d'agir aux citoyens et aux salariés pour contribuer au maintien de l'activité économique et sociale sur leur territoire.
- Revitaliser les quartiers où les besoins sociaux ont considérablement évolué et augmenté avec la crise.

Clermont Communauté souhaite accompagner cette nouvelle dynamique nationale en se positionnant comme coopérateur au côté d'acteurs publics ou privés en soutenant la création de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

En effet, la SCIC permet d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples : particuliers, usagers, bénéficiaires, associations, collectivités publiques, entreprises... Elle produit des biens ou services qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire. Elle respecte les règles coopératives notamment les principes « 1 homme / 1 voix » et le maintien des bénéfices dans l'entreprise. Enfin elle présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale.

Ce modèle économique, au service de la démocratie participative, peut surtout permettre aux collectivités locales d'être dans une démarche collaborative ou coopérative avec les citoyens, les associations, le monde économique, pour la production de service non couvert ou mal couvert ou pour mettre en œuvre des projets de développement local à mi chemin entre les obligations économiques et l'utilité sociale.

2 – LES PORTEURS DE PROJET POUVANT CANDIDATER

Personnes physiques ou morales, vous avez un projet coopératif d'utilité sociale sur le territoire de l'agglomération clermontoise. Vous envisagez la mise en œuvre de ce projet dans le cadre d'un pilotage renforcé porté par des acteurs privés et publics. La SCIC vous paraît la forme juridique la mieux adaptée à votre entreprise.

L'appel à projet vise à une présence de Clermont Communauté au capital de la SCIC.

3 – LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour être sélectionné, le candidat devra s'assurer que son projet comporte plusieurs dimensions.

La dimension économique

Le projet doit répondre à un besoin, être source de production et d'échanges de produits ou prestations valorisables financièrement.

Le projet devra présenter un modèle économique viable et sera évalué sur la qualité de son plan d'affaire.

L'utilité sociale, sociétale ou environnementale du projet

Le projet doit avoir une finalité sociale au regard du produit ou de la prestation proposée, le public visé, la filière dans laquelle il intervient, les personnes recrutées.

La structure doit s'attacher à mettre en œuvre de « bonnes pratiques » dans l'organisation et le management du projet, notamment en ce qui concerne la gouvernance et les conditions de travail.

La cohérence territoriale

Le projet doit répondre à des besoins du territoire peu ou pas satisfaits.

Le projet doit avoir vocation à créer plusieurs emplois sur le territoire de l'agglomération.

ATTENTION

Ne seront pas retenus :

- les projets purement économiques n'ayant pas vocation d'utilité sociale ;
- les projets ayant une dimension sociale, n'ayant pas de caractère économique ;
- les projets dont le financement public serait l'unique mode de financement.

4 - SÉLECTION DES DEMANDES ÉLIGIBLES

Les dossiers seront instruits par la Direction Générale du Développement Économique au mois de septembre.

Des demandes complémentaires pourront être faites auprès des porteurs de projet par la Direction Générale du Développement Économique durant la période d'instruction. Des auditions pourront être organisées afin que les candidats qui remplissent les critères d'éligibilité, puissent présenter personnellement leur projet.

5 – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Le dossier de candidature joint est à remplir en répondant à l'ensemble des questions posées. Par ailleurs un certain nombre de pièces complémentaires est attendu.

6 – TRANSMISSION DES DOSSIERS

La transmission des dossiers se fera par courrier à l'adresse suivante :

Clermont Communauté
Direction Générale du Développement Économique
64 / 66 avenue de l'Union Soviétique
63007 Clermont Ferrand Cedex 1

ou par mail à l'adresse suivante : rcollet@agglo-clermont.fr

Les dossiers devront être reçus le 15 septembre au plus tard.